

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 28 mai 2024

Date de Convocation :	18 mai 2024
<u>MEMBRES</u>	
En exercice :	10
Présents :	10
Absent excusé :	00
Votants :	10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE, Valérie RUCHOT et Cindy ALLAIN

Le ou les membres excusés (s) : /

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : /

Monsieur Éric LE DIVENAH a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2024-23 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que la précédente convention date du 23 juillet 2010 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Somme propose une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques. La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- **approuve** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Demande de subvention à l'AFM TÉLÉTHON

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de la délégation départementale de la Somme de l'AFM Téléthon pour la prochaine édition du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **refuse** sa participation financière à la délégation départementale de la Somme de l'AFM Téléthon.

Délibération D-2024-24 : Demande de subvention des Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention du responsable départemental des Restaurants du Cœur de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur,
- **fixe** le montant de la subvention à 50,00 euros.

Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin

Monsieur le Maire informe que le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00, les élections se tiendront à la mairie.

Planning de la tenue du bureau de vote :

Plages horaire	09 juin 2024
8h00 – 10h00	Cindy ALLAIN Benjamin BERNARD
10h00 – 12h00	Cyndie CARTON Sandrine DOZINEL-MOREAU
12h00- 14h00	Didier DAUMONT Sylvie CHUETTE
14h00 – 16h00	Éric LE DIVENAH Arnaud COQUART
16h00 – 18h00	Valérie RUCHOT David CRETEL

Le secrétaire de séance, les assesseurs et les scrutateurs seront désignés le jour de l'élection

Organisation de la cérémonie des Bretons du 02 juin 2024

Monsieur le Maire souhaite connaître la disponibilité des élus pour l'accueil des invités.

L'accueil débutera vers 8h30 et se clôturera vers 13h30. La majorité des élus seront présents pour cette cérémonie.

Les fleurs ainsi que les boissons et viennoiseries ont été achetées.

Délibération D-2024-25 : Montant maximum autorisé pour l'achat des fleurs et cadeau pour les évènements particuliers

Annule et remplace la délibération n°2020-26

Vu la délibération n°2020-29 du 17 septembre 2020 relative au montant accordé pour l'achat des fleurs et cadeaux pour les évènements particuliers tels que deuil, naissance, mariage ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant fixé du fait de la conjoncture économique ;
Monsieur le Maire informe que le montant maximum autorisé était de 40 euros. Il propose au Conseil Municipal de revoir ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le montant maximum à 60 euros pour l'achat d'une fleur lors d'un décès, d'un mariage, ou autres évènements particuliers
- **fixe** le montant maximum à 60 euros pour l'achat d'un cadeau de naissance
- **inscrit** ces dépenses à l'article 623 « fêtes et cérémonie » du budget primitif de la commune.

Délibération D-2024-26 : Tombola pour les enfants hospitalisés au CHU d'Amiens

Monsieur le Maire informe avoir reçu de Madame DEPOILLY, Conseillère Municipale de la commune de Le Quesnel, la présentation de la Oik'Animation du Santerre, 3^{ème} édition, qui se déroulera à la salle des fêtes de Le Quesnel le 3 novembre 2024. Le concept de la Oik'Animation est de tester des jeux avec un animateur et les commander. Les bénéfices des ventes permettront d'acheter des jeux pour les enfants hospitalisés du CHU d'Amiens.

En amont de cette animation, une tombola au profit des enfants hospitalisés sera organisée en octobre et le tirage au sort aura lieu le 03 novembre. Cette tombola permettra d'offrir un maximum de jeux aux enfants hospitalisés, jeux remis par Dr Micky, clown en pédiatrie. L'objectif minimum est 1 grille pour 100 habitants, 1 grille comportant 30 cases à 1 euro.

Un référent, qui sera en lien avec Madame DEPOILLY, coordinatrice de la Oik'Animation du Santerre, doit être nommé. Il sera responsable de la tombola et de la diffusion sur sa commune.

Des vendeurs de tombola, chargés du porte à porte, doivent également être nommés.

Les grilles de tombola seront fournies par le coordinateur. La commune éditera les flyers et affiches réalisés par le coordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de participer à la tombola pour les enfants hospitalisés ;
- **nomme** Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU, référente de la tombola ;
- **nomme** Cindy ALLAIN, Valérie RUCHOT, Cyndie CARTON et Arnaud COQUART, vendeurs de la tombola.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'engagement avec la commune de Le Quesnel.

Questions diverses

Don à la commune

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un administré qui a fait un don à la commune pour le prêt de la salle communale lors du deuil de son épouse. Monsieur le Maire a refusé ce don du fait de l'investissement de cet administré dans la commune.

Référent déontologue

Madame HAMDANE, référente déontologue des élus de la commune, souhaite obtenir les emails des élus. Les conseillers municipaux acceptent la communication de leur adresse mail à Madame HAMDANE, à l'exception de Monsieur Didier DAUMONT et Madame Cyndie CARTON.

Repas des aînés

Monsieur le Maire informe que la croisière initialement prévue avec l'office du tourisme de Pierrefonds a été annulée de dernière minute, une sortie au musée de la Brosserie avait été proposée en remplacement. La sortie au restaurant a été maintenue et la proposition de visite du musée a été refusé. Il s'agissait d'un forfait pour 2 prestations.

Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU a sélectionné un autre prestataire pour la sortie croisière, dont le budget était fixe.

Afin de respecter le budget alloué à la sortie des aînés, l'office du tourisme a accepté que le coût du projet initial soit maintenu, tout en tenant compte du nouveau prestataire. De ce fait, il n'y a pas eu de surcôt pour la commune suite au changement de dernière minute.

Lettre anonyme sur l'entretien du boulodrome

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie, le 21 mai 2024, une lettre mentionnant le manque d'entretien du boulodrome. Il informe que l'agent technique est en poste 12 heures par semaine, et ce dernier a été en arrêté maladie 15 jours. Pendant son absence, les élus le remplacent sur leur temps personnel. Malheureusement le village demande beaucoup de temps et il n'est pas possible de tout faire.

Entretien des espaces verts

La société JMB récupèrera les déchets laissés sur la zone de déchets verts. Des poteaux permettant de limiter la zone de déchets verts seront posés.

Fibre optique

Monsieur David CRETEL fait un compte rendu de la réunion du 23 avril 2024 relative à l'avancement de la fibre optique chez l'habitant.

La commercialisation sera effective à partir du 16 juillet 2024, une réunion publique aura lieu avec un mandataire de Somme Numérique. L'arrêt du cuivre est prévu pour 2030 avec enlèvement des poteaux en 2031.

L'adressage n'est pas complet, le secrétariat veillera à compléter les 3% d'adresses manquantes.

Le coût de raccordement n'est pas encore déterminé. La communauté de communes Terre de Picardie envisagerait de mettre en place une subvention par foyer.

Monsieur David CRETEL souhaite savoir si une participation financière de la commune pour le raccordement à la fibre optique pour les habitants serait envisageable. Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais précise que la participation de la commune sera partielle et sur une prise par foyer.

TEOMI : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Deux composteurs ont été demandé auprès de la communauté de communes Terre de Picardie, un sera mis au cimetière et le second rue du Riez, à côté du conteneur à verre. Le coût d'un composteur est de 20 euros, pour tout renseignement il faut prendre contact avec Terre de Picardie.

En ce qui concerne les ordures ménagères, l'enquête sur la commune est finie et les nouveaux bacs ont été distribués. La tarification à la levée débutera en janvier 2025 et sera due en 2026, elle est composée :

- D'une part fixe : abonnement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables, accès à la déchèterie intercommunale, aux actions de prévention et la mise à disposition des bacs de collecte.
- D'une part variable qui dépendra du nombre de levées du bac et du nombre de passages en déchèterie au-delà d'un certain seuil qui sera déterminé prochainement.

La carte d'accès à la déchetterie permet 30 passages par an.

Projet du City Park

Madame Valérie RUCHOT demande s'il serait possible de faire un sondage à destination des habitants sur le projet du city park.

Madame Cindy ALLAIN demande s'il y aura une forte fréquentation du city park. Elle regrette le choix de l'implantation, à côté de l'Église, qui va dénaturer l'espace végétal.

Monsieur le Maire informe que lors du dernier conseil, les élus présents ont accepté l'étude de projet (Pour : 6 ; Contre : 2 ; Abstention : 1).

Il informe que la mairie attend le retour des Bâtiments de France du fait de l'implantation du projet à côté de l'Église.

Le projet définitif, si celui-ci est réalisable, sera remis à l'ordre du jour pour délibération.

Stationnement des véhicules dans la Grande Rue

Plusieurs demandes (courriers et appels téléphoniques) ont été faites auprès du propriétaire des véhicules afin qu'il retire les véhicules stationnés sur le domaine public (15 véhicules stationnés). Ceux-ci empêchent l'entretien des espaces verts.

Réderie

Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU demande si la réderie aura lieu le 21 juillet.
Un courrier sera fait au Président de l'Association afin de présenter leur assemblée générale.
Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU accepte de gérer l'organisation de la réderie.

Recrutement de l'agent administratif

Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs candidats pour le remplacement de la secrétaire de mairie, suite à son départ le 14 septembre 2024. Le recrutement a été favorable, une remplaçante a été sélectionnée, elle débutera le 20 août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Arnaud COQUART

